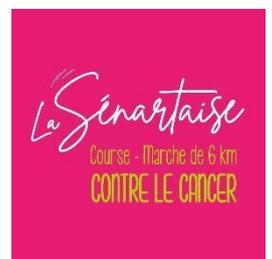




Règlement de l'épreuve : La Sénartaise 2025



Art 1 : Organisateur

La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud organise le vendredi 20 juin 2025 la quatorzième édition de La Sénartaise, course-marche féminine contre le cancer.

Art 2 : Parcours

Le parcours de 6km environ est constitué d'une boucle tracée dans le périmètre du Carré Sénart.

Le départ sera donné à 19h30 le vendredi 20 juin.

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site www.lasenartaise.com

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

Le parcours et les carrefours seront sécurisés par la Police Municipale ainsi que par des signaleurs.

Art 3 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux femmes à partir de 12 ans, pour les mineures, une autorisation parentale est obligatoire.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 10 €*. **Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.**

Le bulletin d'inscription téléchargeable sur www.lasenartaise.com est à retourner par courrier, sous réserve de disponibilités, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud – La Sénartaise – 500 place des Champs Elysées – BP 62 – 91054 Evry- Courcouronnes Cedex.

Les inscriptions sont également possibles en ligne sur le site www.lasenartaise.com

La manifestation sera limitée à 8000 concurrentes pour des raisons de sécurité et d'organisation.

La Sénartaise étant une manifestation soutenant une cause solidaire, l'organisation s'engage à reverser 50% des droits d'inscription au comité Seine-et-Marnais de la Ligue contre le cancer.

Art 4 : Dossards

Le dossard ne pourra être retiré que sur présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

Art 5 : Temps de parcours

Pour des raisons de sécurité sur le parcours, le temps limite pour effectuer le parcours est fixé à 1h30.

Art 6 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 7 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par une association de secouristes agréée, avec la présence de secouristes sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'une concurrente pour des raisons médicales.

Art 8 : Sanitaires - Vestiaires

Des toilettes et des vestiaires sont à la disposition des concurrentes sur l'espace dédié au départ et à l'arrivée.

Art 9 : Ravitaillement

Un ravitaillement liquide sera offert à toutes les participantes à l'arrivée.

Art 10 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 11 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation (hors dispositions relatives à la situation sanitaire comme énoncé précédemment, Art 8), aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 12 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés. Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud – 500 place des Champs Élysées – BP 62 – 91054 Evry-Courcouronnes Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art 13 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs de La Sénartaise 2025 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à La Sénartaise, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art 14 : Acceptation

Toute participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Les participantes dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par elles-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, chères participantes, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif et solidaire.

*Hors frais de transaction